

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES **SAISON TENNISTIQUE 2026** **REGLEMENT DE LA LIGUE CALEDONIENNE DE** **TENNIS**

I. Championnat

I.1. Epreuves

Article 1 : Le championnat comprendra deux épreuves bien distinctes : une **épreuve dames** et une **épreuve messieurs**.

I.2. Calendrier

Article 2 : Le championnat par équipes se déroulera en deux phases : une phase qualificative et une phase finale.

Article 3 : Une phase qualificative les week-ends **du 1/2 novembre 2025, 15/16 novembre et 22/23 novembre 2025**. Cette phase se déroulera dans les clubs, par poules regroupant l'ensemble des clubs du Territoire. La planification des rencontres sera établie suite à l'élaboration des poules.

Article 4 : Un week-end de rattrapage est prévu le weekend du **29/30 novembre 2025**.

Article 5 : La phase finale aura lieu le weekend du **6/7 décembre 2025** : cette phase aura lieu sur les installations de la Ligue Calédonienne de Tennis.

I.3. Inscription des équipes

Article 6 : La date limite d'inscription des équipes est fixée au **26 octobre 2025**.

Article 7 : Les **droits d'engagement** pour chaque équipe sont de **5 000 F.CFP**.

I.4. Divisions et poules

Article 8 : Les équipes seront réparties dans des divisions distinctes en fonction du **nombre d'équipes inscrites et de leur poids**. Cette répartition est décidée par le comité d'organisation se réunissant le **27 octobre 2025**.

II. Règles incontournables

II.1. Licence et changement de club

- Article 9 : Quel que soit le statut sportif du joueur (**EQ/NvEQ**), un joueur ou une joueuse pourra participer à un championnat par équipes pour le compte de son club à la condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club le **26 octobre 2025 au plus tard**.
- Article 10 : Dans le cas **d'un changement de club** au cours de l'année sportive, le joueur ne pourra prendre part au Championnat si la saisie du changement a été opérée au-delà du **26 octobre 2025**, sauf si le changement de club a entraîné un changement de ligue.
- Article 11 : Les joueurs de 2ème série et les joueurs de 3ème série âgés de 16 ans et moins devront obtenir l'autorisation du club quitté pour participer aux championnats par équipes. Sans autorisation, sa licence comportera la mention « **Non EQ** » et ne pourra donc y participer.
- Article 12 : Tout compétiteur ne satisfaisant pas à ces **conditions de licence** ne pourra participer, sous peine de **disqualification** de son équipe pour les rencontres concernées.

II.2. Composition d'une équipe, classement des joueurs

- Article 13 : Pour toute rencontre prévue initialement le même weekend (même si celle-ci a été avancée ou reportée), **un même joueur ne peut jouer dans deux équipes différentes**, toutes divisions confondues.
- Article 14 : Les compositions doivent tenir compte du classement des joueurs **au jour effectif de la rencontre**.

II.3. Juge arbitrage

- Article 15 : Pour les phases qualificatives, **le club qui reçoit** prendra à sa charge **les balles**, mettra à disposition un minimum de **deux courts** d'une surface identique et assurera **le juge-arbitrage** avec en priorité des personnels qualifiés JAE1 au minimum. En l'absence de JAE1, le **capitaine de l'équipe** qui reçoit aura la charge du bon déroulement de la rencontre.
- Article 16 : Pour la **phase finale**, les balles seront fournies par la **Ligue de Tennis**. Le juge-arbitrage sera assuré par un JAE1 au minimum.
- Article 17 : Le **capitaine d'équipe**, ou, à défaut, le Président du club accueillant la rencontre, sera chargé de la saisie des résultats dans la **Gestion Sportive**, au maximum **dans les 48h suivant la rencontre**.

II.4. Saisie des résultats

- Article 18 : La saisie de la Feuille de Match dans l'application **Gestion Sportive** est fortement conseillée.
- Article 19 : La saisie doit être effectuée par la personne en charge de la rencontre, le jour de la rencontre.

Article 20 : En plus des résultats proprement dits, il est impératif de saisir les coordonnées des Capitaines.

III. Liste des joueurs

III.1. Inscription des équipes

Article 21 : Pour chaque équipe, le club doit communiquer à la Ligue via ADOC une liste de joueurs ordonnée suivant leurs classements.

Article 22 : Pas de limite au nb de NVEQ dans la liste...

Article 23 : La date butoir de saisie de ces listes est fixée au **26 octobre 2025**.

Article 24 : Chaque liste doit comporter à minima **3 joueuses ou 5 joueurs**

Article 25 : Sur demande motivée par mail à Ligue.nouvelle-caledonie@fft.fr, il pourra être effectué des modifications de dernière minute (joueur reclassé, joueur blessé, ...) sous réserve que cela ne modifie pas l'organisation de la compétition.

III.2. Joueurs brulés

Article 26 : Un joueur ou joueuse inscrit(e) dans une équipe **ne peut en aucun cas figurer dans la composition** d'une autre équipe.

III.3. Joueurs hors liste

Article 27 : Pendant la phase qualificative, en cas de blessure avérée par un certificat médical, le joueur blessé peut être substitué par un joueur de classement égal ou inférieur, remplissant les conditions générales d'inscription, à condition que ce dernier n'ait pas déjà joué dans une rencontre précédente. Dans ce cas, le joueur sera inscrit sur la liste des joueurs de l'équipe.

IV. La rencontre

IV.1. Composition des équipes

Article 28 : À chaque rencontre, la composition d'équipe doit être issue de la liste préalablement déclarée au juge arbitre **1/4h avant le début de la rencontre.**

Article 29 : On ne s'occupe pas de la hiérarchie des classements d'une équipe à l'autre. Un joueur d'une équipe inférieure peut donc être mieux classé qu'un joueur d'une équipe supérieure, du moment qu'on respecte les listes déclarées.

Article 30 : Tout joueur susceptible de jouer en double, doit être déclaré au début de la rencontre.

IV.2. Capitaine

Article 31 : Un **capitaine d'équipe**, licencié FFT, joueur ou non joueur, est désigné par équipe, il a vocation de gérer au mieux son équipe, d'en assurer la composition, de faire appliquer le présent règlement, il est l'interlocuteur exclusif auprès du juge arbitre.

Article 32 : Le jour de la rencontre, il pourra rentrer sur le court.

Article 33 : Un **capitaine adjoint** pourra être nommé au moment de la composition d'équipe rendue au juge-arbitre, lui permettant également de rentrer sur le court.

Article 34 : Le capitaine et le capitaine adjoint ne pourront pas se retrouver sur un même court simultanément.

IV.3. Déroulement des rencontres

Article 35 : Les rencontres dames se déroulent en **2 simples et 1 double** et les rencontres hommes se déroulent en **4 simples et 2 doubles**

Article 36 : Le début des rencontres sera fixé (samedi ou dimanche) lors de la parution du calendrier

Article 37 : Les formats de matchs sont : **Simple au format 1, Double au format 4**

Article 38 : En cas d'intempérie et de manque de terrains, la priorité doit être donnée aux équipes ayant le plus grand nombre de rencontre à faire ou aux équipes ayant fait le plus grand déplacement (équipes du nord).

Article 39 : Les parties sont disputées dans l'ordre suivant : **simples n°4, puis 2, puis 3, puis 1, puis les doubles.**

Article 40 : (Rappel : 30 min. max entre le dernier simple et les doubles)

IV.4. Club visité

Article 41 : Les rencontres se dérouleront le jour et l'heure prévue sur le calendrier.

Article 42 : En cas de nombre importante de rencontre dans un même club, l'équipe receveuse pourra organiser la rencontre sur le site de la ligue. Pour cela, le capitaine **préviendra la ligue.**

Article 43 : Dans le cas des rencontres organisées à la ligue, **le club devant initialement être visité s'occupera de l'organisation** (juge arbitre, balles, réservations des courts...)

V. Date de rencontres et reports de rencontres

V.1. Conditions de report

Article 44 : **Seuls les reports dus aux mauvaises conditions climatiques (pluie !) sont autorisés.**

Article 45 : Afin de mettre à jour la date sur Gestion Sportive, tout report doit faire l'objet **d'une information par mail à la ligue**, la veille au soir de la date initiale (pas avant), en précisant la cause et la date du report.

Article 46 : **Date butoir : aucun report ne pourra excéder le dimanche 30 novembre 2025.**

Article 47 : Si la rencontre a été reportée et que l'équipe visiteuse s'était déplacée, la rencontre reportée doit alors se dérouler prioritairement dans le club de l'équipe visiteuse.

Article 48 : Tout report non autorisé pourra être sanctionné par une disqualification de l'équipe visitée.

V.2. Rencontre inachevée

Article 49 : Toute rencontre inachevée et reportée à un jour ultérieur doit être recommencée intégralement (la composition des équipes peut alors être modifiée).

Article 50 : Le Juge-Arbitre doit envoyer la Feuille de Match incomplète de la rencontre pour que les parties terminées soient comptabilisées dans le palmarès des joueurs.

V.3. Rencontre avancée

Article 51 : Une fois les calendriers promulgués et avec accord des 2 capitaines, une rencontre peut toujours être avancée par rapport à sa date officielle. Il faudra néanmoins **en informer la ligue** pour une mise à jour sur la Gestion Sportive.

VI. Résultats des Rencontres et Classements des équipes

Article 52 : Chaque partie gagnée (simple et double) rapporte 1 point.

Article 53 : Chez les hommes un **point de bonus** sera attribué à l'équipe qui remportera les deux doubles. Chez les femmes, le match de double rapporte 2 points.

Article 54 : À l'issue des rencontres en phase de poules, chaque équipe est créditée de :

- 3 points par victoire
- 2 points par résultat nul
- 1 point par défaite
- -1 point en cas de disqualification
- -2 points en cas de forfait

Article 55 : En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la phase de poules, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres :

- De la différence des scores des rencontres gagnées et perdues par chacune d'elles (par score de rencontre, on entend le résultat final de la rencontre) ;
- Puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles (rappel : le super-jeu-décisif est une manche) ;
- Puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles.

Article 56 : Lorsque les équipes à égalité n'ont pu être départagées par les méthodes successives décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposées, avant un éventuel recours au tirage au sort.

Article 57 : L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule se verra attribuer une défaite sur un score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour les calculs de manches et de jeux, on applique le plus grand écart possible suivant le format de jeu (par exemple 6/0 6/0 si les manches sont en 6 jeux).

VII. Qualification pour la phase finale

Article 58 : Les modalités de qualification pour la phase finale seront publiées avec le calendrier des rencontres.

Article 59 : En cas d'égalité de points à l'issue des simples et du double, un super double décisif sera disputé en un super jeu décisif (10 points). Ce dernier se déroule 15mn après la fin de la dernière partie, logiquement le double. Les joueurs alignés sur ce double décisif devront avoir participé, en simple ou en double, durant cette rencontre...

VIII. Forfait, Forfait Général, Disqualification – Sanctions Financières

Article 60 : RS FFT 113 : « L'équipe déclarant deux fois forfait lors d'un championnat se déroulant par poules est automatiquement forfait général [...] »

Article 61 : Les amendes stipulées ci-après sont à régler par le club, à la Ligue.

Article 62 : Le club ne peut en aucun cas inscrire d'équipe dans une compétition tant qu'il ne s'est pas acquitté de ses amendes.

Article 63 : Le forfait d'une équipe est passible d'une amende de 15 000 F.CFP.

Article 64 : Le forfait général d'une équipe est passible d'une amende de 30 000 F.CFP.

Article 65 : Les disqualifications peuvent être assimilées à des forfaits par la commission (et donc être passibles d'amende).